

République Française  
Département de Haute-Savoie  
**COMMUNE DE ONNION**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 24 février 2026 ☞

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 00

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude – VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François)

Votants : 13

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne		✓	MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

**DELIBÉRATION N° 15-2026**

**ADOPTÉE à l'Unanimité**

Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par L'EPF 74

Rapporteur : M. Le Maire

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 portera à compter de février 2026, un local commercial de 108,66 m<sup>2</sup>, situé 597 route de Risse sur le territoire de la commune d'**ONNION**, aménagé à usage de superette en rez-de-chaussée de la copropriété « Immeuble DELESCHAUD », correspondant aux lots 4, 5, 6 et 7.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce local situé en centre village, mitoyen d'une autre cellule déjà communale, pour en compléter la surface commerciale.

Cette maîtrise foncière va permettre le maintien des commerces par l'installation d'une nouvelle activité.

Aujourd'hui la collectivité souhaite disposer de ce bien afin d'y réaliser des travaux et louer par la suite en gestion directe, les locaux aménagés à des professionnels.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique/ Publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité, et Développement économique diversifié », en date du 15 décembre 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
207 route de Chateaublanc	A	1783	07a 56ca	X	
Local commercial de 108,66 m <sup>2</sup> aménagé à usage de superette en rez-de-chaussée de la copropriété « Immeuble DELESCHAUD » correspondant aux lots : n°4 (28,14m <sup>2</sup> ), n°5 (22,11m <sup>2</sup> ), n°6 (25,70m <sup>2</sup> ) et n°7 (32,71m <sup>2</sup> ) Libre					

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, de réaliser des travaux et d'effectuer par la commune, sur ce bien, propriété de l'EPF une gestion avancée de son futur patrimoine ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet.

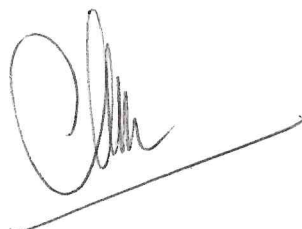
**AUTORISE** Monsieur Guillaume PAPI 1e adjoint à signer le bail en tant que représentant de la Commune conformément à la délibération DEL27\_2024 en date du 27 février 2024.

**AUTORISE** Le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,  
MAURE Nadine**



**Le Maire,  
GERVAIS André**

